

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Du CCAS</b> <b>COMMUNE</b> <b>D'USSON-EN-FOREZ</b>	<b>Délibération n° DCCAS20232803-04</b> <b>Du 28 mars 2023</b> <b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF</b> <b>2023</b>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	23.03.2023
Afférents au conseil d'administration	9		Date d'affichage	23.03.2023
En exercice	9			
Qui ont pris part à la délibération	6	Pouvoir	0	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - Président

**Etaient présents:** BEAL H - FOLLEAT J. - DELORME D - BRIAND S - BONNEVAUX V - CALMARD B - FAYASSON G - CERISIER P - RIVAL G (6)

**Absents:** BRIAND S - CALMARD B - RIVAL (3)

**Secrétaire:** Josette FOLLÉAT

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21 et L 2343.1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33.

Monsieur le président présente au conseil d'administration les dépenses et les recettes inscrites au budget primitif 2023 qui se déclinent comme suit :

<b>BP 2023 - SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Montant des dépenses inscrites	4 225.79 €
Montant des recettes inscrites	4 225.79 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, par **6** voix pour, approuve le budget primitif dans les termes présentés.

Fait à USSON EN FOREZ, le 28 mars 2023.



Le Président Hervé BEAL	La secrétaire de séance Josette FOLLÉAT
----------------------------	--